



Lettre d'information

● Numéro 2

Janvier
Février
Mars
2016

Sommaire :

- Le mot du Président
- Zoom sur un risque: les TMS
- Action « Prévention des TMS dans les salons de coiffure »
- La Fiche d'Entreprise: premier repérage des risques professionnels



Le SST vous accueille au
12 avenue Vincent Auriol
31600 Muret,
du lundi au vendredi
08h15 - 12h15
13h30 - 17h00
<http://www.sst-muret.fr>
Tél: 05.61.51.03.88
Mail: contact@sst-muret.fr

Le mot du Président

Chers adhérents,

Depuis l'apparition de l'hygiénisme industriel qui remonte aux années 1900, l'homme a toujours été un vecteur incontournable, participatif et contributif au développement et à l'essor économique de la société. A ce propos, **Maurice BARRES**, historien et homme politique s'est exprimé de la sorte:



« Pour chaque être, il existe une sorte d'activité où il serait utile à la société, en même temps qu'il y trouverait son bonheur ».

A l'évidence, la Santé et le Bien être au travail sont deux facteurs qui ne peuvent que contribuer à l'épanouissement de chaque individu.

Les évolutions technologiques, l'innovation industrielle, les besoins consuméristes et l'émergence de nouveaux risques: cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), l'amiante en est un triste exemple, ont conduit le Gouvernement dans le cadre de la Réforme des Retraites et notamment de la « Pénibilité du Parcours Professionnel », à redéfinir le rôle et les implications des Services de Santé au Travail, connus auparavant sous la dénomination « Médecine du Travail ».

Dans ce contexte, la santé au travail et sa préservation sont donc devenues deux enjeux majeurs.

Pour atteindre ces objectifs légitimes et répondre aux contraintes réglementaires, votre Service de Santé au Travail s'est doté de moyens et plus précisément d'équipes pluridisciplinaires, comme en témoigne la lettre d'information que vous recevrez trimestriellement.

Le temps donc est révolu, où l'on associait dans le passé, parfois avec une petite pointe d'humour caricaturale, la cotisation simplement à l'acte de la visite médicale uniquement!

Je puis donc vous assurer que notre Service de Santé au Travail, émanation des Employeurs, dispose aujourd'hui, de tous les moyens nécessaires, pour vous accompagner dans vos démarches administratives obligatoires, ainsi que d'assurer le meilleur suivi de vos salariés. Le Médecin du Travail demeurant toujours au cœur du dispositif.

Notre service et toutes nos équipes techniques sont à votre écoute.

Avec l'expression de mes sentiments dévoués.

Pierre BERNA
Président

Zoom sur un risque professionnel : les TMS

Définition

Les TMS (Troubles Musculo Squelettiques) sont des maladies qui touchent les muscles, les tendons et les nerfs, et plus principalement le cou, les épaules et les poignets.

Les TMS s'expriment par de la douleur, de la raideur, de la maladresse ou une perte de force. Les plus répandus sont les tendinites, le syndrome du canal carpien, les lombalgies.

Conséquences pour l'entreprise et les salariés

Les TMS sont la 1ère maladie professionnelle reconnue en France et dans plusieurs pays européens. Le coût moyen d'un TMS (soins et indemnisations) est supérieur à 21 000 €.

Les conséquences pour l'entreprise:

- absentéisme, désorganisation du travail et des équipes
- restriction, voire inaptitude au travail, nécessité d'adaptation des postes
- dégradation du climat social
- mauvaise image de l'entreprise

Les conséquences pour les salariés:

- souffrance
- difficultés à réaliser son travail
- arrêts de travail, voire inaptitude
- handicap

Facteurs de risques

Les TMS sont des maladies multifactorielles à composante professionnelle, dont les facteurs de risques peuvent être:

► Biomécaniques

(gestes répétitifs, efforts excessifs comme le port de charges lourdes, postures contraignantes, positions statiques prolongées)

► Psychosociaux

(forte pression temporelle, charge de travail...)

► Organisationnels

(récupération insuffisante, dépendance du rythme d'une machine, manque d'alternance)

► Individuels

(âge, genre, état de santé...)

Quelle prévention mettre en œuvre?

La prévention des TMS nécessite une analyse et une prise en compte globale des situations de travail afin de préserver la santé des salariés et de l'entreprise.

Différentes pistes d'améliorations peuvent être envisagées:

Techniques:

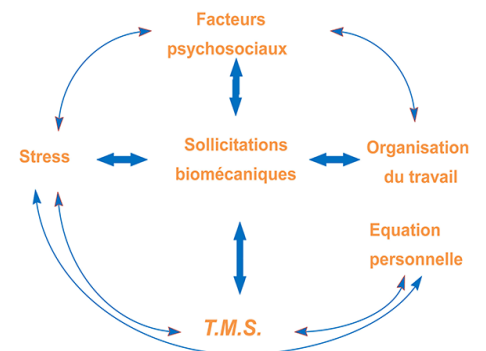
Aménagement et dimensionnement des postes de travail, délimitation des zones de circulation, désencombrement des espaces de travail, ambiances physiques adéquates (éclairage, température, niveau sonore...), équipements de travail adaptés et entretenus...

Organisationnelles:

Alternance des tâches, organisation du travail (fiches de postes, pauses régulières, entraide...), définition des objectifs, anticipation des aléas...

Humaines:

Formation, sensibilisation aux risques, accueil des nouveaux, implication des salariés dans la démarche de prévention...



Modèle de la dynamique d'apparition des TMS

Pour en savoir plus:

► Dossier web INRS: Prévention des TMS des membres supérieurs: <http://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

► « Vous avez dit TMS? » INRS ED 6094

► « Les troubles musculo squelettiques du membre supérieur . Guide pour les préventeurs » INRS ED 957

L'équipe pluridisciplinaire du SST de Muret accompagne les entreprises dans leur démarche de prévention des TMS: étude ergonomique des postes de travail, propositions de pistes d'améliorations des conditions de travail, sensibilisation aux risques... (Ces interventions sont comprises dans la cotisation annuelle).

L'action « Prévention des TMS dans les salons de coiffure »

Dans le cadre des actions retenues dans le projet de service et dans le CPOM (Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens), une action relative à la prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) dans les salons de coiffure est mise en place.

C'est donc plus de 100 salons de coiffure adhérents, comptabilisant près de 237 coiffeurs et coiffeuses, qui bénéficieront de cette action mobilisant 19 intervenants du SST de Muret (médecins, infirmières, IPRP, ASST) et dont les principaux objectifs sont: l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés et par conséquent de l'efficacité de l'établissement.

A cette fin, différentes interventions vont être menées par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, telles que:

- ▶ La réalisation des visites médicales et les entretiens infirmiers, d'un questionnaire recensant les douleurs articulaires et le vécu au travail des coiffeurs,
- ▶ L'établissement ou la mise à jour de la Fiche d'Entreprise auprès de tous les salons de coiffure adhérents,
- ▶ Et, en parallèle, le questionnement de l'employeur sur la problématique des TMS afin d'en analyser la perception qu'il en a.

Ce recensement établi, tous les salons de coiffure adhérents se verront proposer une sensibilisation sur le thème des TMS, spécialement adaptée à leur activité.

L'Assurance Maladie Risques Professionnels, en partenariat avec les institutions de la coiffure, lance l'aide financière PRECISEO destinée aux salons de coiffure de moins de 50 salariés pour l'achat de matériels ergonomiques. En encourageant les salons à s'équiper de matériel évitant les postures contraignantes, l'objectif est de réduire les causes de troubles musculo-squelettiques (TMS).



Pour en savoir plus:

▶ Dossier de demande d'aide financière, site de la CARSAT-MP: www.carsat-mp.fr, onglet « Risques pro » > Des moyens pour vous > Incitations financières

▶ Programme d'accompagnement individualisé en ligne pour entreprendre une démarche de prévention des TMS: www.tmspros.fr



La Fiche d'Entreprise : premier repérage des risques professionnels

La Fiche d'Entreprise est un document réglementaire (art. R4624-37 et suivants du Code du Travail) établi et mis à jour par l'équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, IPRP ou assistantes techniques) du SST. Elle est obligatoire pour toute entreprise, quelle que soit l'activité et quel que soit l'effectif.

A quoi sert la F.E. ?

L'objectif principal de cette fiche est, au cours d'une visite de l'entreprise, d'identifier les principaux risques professionnels de celle-ci et les effectifs qui y sont exposés, tout en prenant en compte les mesures de prévention collective et individuelle présentes. Il ne s'agit pas d'une évaluation des risques telle que celle qui doit être élaborée par l'employeur, mais elle est source d'informations qui lui seront utiles à l'analyse des risques.

La Fiche d'Entreprise mentionne également les indica-

teurs de résultats de l'entreprise : accidents de travail avec arrêt, maladies professionnelles (déclarées et reconnues), maladies à caractère professionnel ou encore d'autres pathologies observées.

Elle permet enfin à l'équipe pluridisciplinaire d'alerter l'employeur sur les risques pour la santé des travailleurs (art. L.4624-3 du Code du Travail), et de transmettre des recommandations en matière de prévention sur les différentes situations de travail.

Comment se présente la F.E.?

Le modèle de Fiche d'Entreprise est fixé par l'arrêté du 29 mai 1989, mais ce modèle est aujourd'hui considéré comme obsolète. Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire s'efforce de la faire régulièrement évoluer, afin qu'elle devienne un véritable outil de prévention et de communication entre le SST et l'entre-



Ce document est donc transmis à l'employeur, qui doit le présenter au CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel, et doit être tenu à disposition de la DIRECCTE et du médecin inspecteur du travail.

Il n'y a pas de périodicité réglementaire pour la mise à jour de la Fiche d'Entreprise. Il convient donc d'en prévoir une lors d'un changement notable dans l'entreprise (changement ou modification des locaux, évolution des effectifs, modification des activités réalisées ou des conditions d'exposition...)

Employeurs,

Pour que votre Fiche d'Entreprise soit établie ou mise à jour, vous pouvez contacter votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire.

